

9

Motion

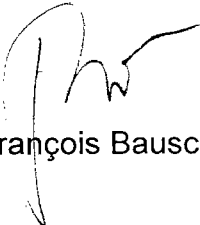
La Chambre des Député-e-s

considérant

- les dispositions de l'article 106 de la loi communale déterminant les délibérations des conseils communaux soumises à une approbation du Ministère de l'Intérieur ;
- que la majorité des délibérations prises par le conseil communal sont concernées par cette disposition ;
- que ces procédures de contrôle tutélaire des actes administratifs des communes ne correspondent plus aux critères d'une gestion moderne et efficace des affaires communales ;

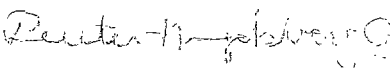
invite le Gouvernement

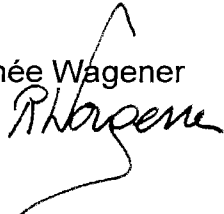
- à relever les montants fixés aux points 1°, 2°, 4° et 11° de l'article 106 de la loi communale à 250.000 € et le montant fixé au point 3° de ce même article à 125.000 €.


François Bausch


Camille Gira


Jean Huss


Dagmar Reuter-Angelsberg


Renée Wagener